

Vernouillet, le 07/04/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(055)066  
Réf. : 2023-Arrêté-055-066-DA-CIRCET-Rue Jean Jaurès.docx

DEPOSE D'UN POTEAU BOIS COUPLE  
RUE JEAN JAURES

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de dépose d'un poteau bois, rue Jean Jaurès, par CIRCET – 22, rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 14 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat manuel.

**► 2 RUE JEAN JAURES**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de CIRCET, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO